

Liège, le 22 mars 2019



Place du Marché, 2
4000 LIEGE
Secrétariat communal
Agent traitant : Vinciane ESTE
Tél : 04/221.80.56

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL
DES 25 et 26 MARS 2019

ADDENDUM

M. le BOURGMESTRE

A.D. 75.1

Motion exprimant nos inquiétudes au sujet de la proposition de directive européenne établissant une procédure de notification des régimes d'autorisation et des exigences en matière de services actuellement en négociation.
Point inscrit à l'ordre du jour à la demande de M. Benjamin BODSON, Conseiller communal.

A.D. 75.2

Motion « Sauvegarde et valorisation d'un wagon-thermos, symbole de la sidérurgie liégeoise ».
Point inscrit à l'ordre du jour à la demande de MM. Pierre EYBEN, Quentin le BUSSY, Raoul HEDEBOUW, Mmes Céline LAMBEAU, Sophie LECRON, Conseillers communaux.

Mme l'Echevine DEFRAIGNE

A.D. 75.3

Motion contre le sexisme en politique.
Point inscrit à l'ordre du jour à la demande de Mme Caroline SAAL.

Le Bourgmestre,

Willy DEMEYER

Le Conseil communal,

OBJET: Motion exprimant nos inquiétudes au sujet de la proposition de directive européenne établissant une procédure de notification des régimes d'autorisation et des exigences en matière de services actuellement en négociation¹

Attendu que la Commission européenne, le Parlement européen et le Conseil négocient la mise en œuvre d'une nouvelle procédure de notification des régimes d'autorisation et des exigences en matière de services,

Attendu que ce texte a pour objectif d'assurer la conformité, avec la directive sur les services, des dispositions législatives, réglementaires ou administratives des États membres introduisant des régimes d'autorisation ou certaines exigences relevant du champ d'application de la directive « services »,²

Attendu que si ce texte est adopté, les décisions des autorités locales, dont les nôtres, seraient désormais tenues de notifier trois mois avant leur adoption les projets de décision qui entreraient dans le champ d'application de la directive « services » à la Commission européenne, au lieu d'en faire rapport a posteriori,

Attendu que la Commission européenne disposerait alors de la possibilité d'exiger des modifications, et de ce fait limiterait notre autonomie et ralentirait l'adoption de nos décisions, ce qui semble incompatible avec les principes de subsidiarité et de proportionnalité,

Attendu que les services visés touchent à des services publics clés, tels que, notamment, les mesures en matière d'accès au logement, l'approvisionnement énergétique (gaz et électricité), la publicité, l'approvisionnement en eau, les services juridiques, la gestion des déchets ou encore, dans une certaine mesure, les soins de santé et l'enseignement,

Attendu que l'autonomie des autorités locales, et dès lors du Conseil communal, doit être préservé autant que faire se peut,

¹ Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil sur l'application de la directive 2006/123/CE relative aux services dans le marché intérieur, établissant une procédure de notification des régimes d'autorisation et des exigences en matière de services, et modifiant la directive 2006/123/CE et le règlement (UE) n° 1024/2012 concernant la coopération administrative par l'intermédiaire du système d'information du marché intérieur relative à la directive de notification sur les services

² Directive 2006/123/CE relative aux services dans le marché intérieur, dite directive « services »

Attendu que les conseils municipaux d'Amsterdam et de Grenoble, parmi d'autres, ont déjà exprimé leurs inquiétudes par rapport à ce texte, tout comme plus de 160 associations de la société civile et syndicats,

DECIDE

de demander au Gouvernement fédéral/aux représentants de la Belgique au sein des groupes de travail du Conseil de l'Union européenne ainsi qu'au sein de ce dernier à proposer un amendement au texte afin de préserver l'autonomie des autorités locales ;

de demander aux eurodéputés belges d'en faire de même ;

de demander à ces mêmes acteurs que, si un tel amendement ne pouvait pas être adopté, de voter contre la proposition de directive en cause, en ce qu'elle porte gravement atteinte à l'autonomie des autorités locales et, par conséquent, à la démocratie locale,

d'inviter les autres conseils communaux et les conseils provinciaux, en Belgique mais aussi partout en Europe, à suivre la même voie.

La présente motion a recueilli **X** votes pour, **Y** votes contre, **Z** abstention(s).

PAR LE CONSEIL,

Le Directeur général,

Philippe ROUSSELLE

Le Bourgmestre,

Willy DEMEYER

Motion déposée au conseil communal du 25 mars 2019

Sauvegarde et valorisation d'un wagon-thermos, symbole de la sidérurgie liégeoise.

Considérant qu'avec l'expiration fin 2018 de la mise sous cocon de l'outil, la fermeture de la phase à chaud de la sidérurgie en région liégeoise semble malheureusement irréversible (ce qui constitue un drame économique et social majeur pour notre région).

Considérant qu'à défaut d'avoir pu préserver cette activité économique intimement liée à l'essor industriel de Liège, il est essentiel de préserver son histoire.

Considérant que des régions industrielles voisines de la Wallonie comme la Ruhr, la Sarre ou la Lorraine ont réussi à préserver des témoins de l'épopée industrielle pour les recycler en parcs paysagers, musées ou espaces économiques.

Conscient que l'enjeu principal, après la destruction du haut-fourneau HF6, est bien la préservation du haut-fourneau HFB à Ougrée - magnifique témoin de la puissance industrielle de nos régions.

Considérant toutefois qu'un autre symbole, plus modeste peut-être mais plus spécifique encore de la sidérurgie liégeoise, est le wagon-thermos qui sur les 21 kilomètres de voie unique transportait la fonte en fusion à partir des hauts-fourneaux jusqu'à l'aciérie de Chertal depuis la mise en route de cette usine par Espérance-Longdoz en 1963.

Considérant que les derniers exemplaires de cet outil ferroviaire typique de notre région, témoin de la dispersion des outils de l'industrie sidérurgique de notre bassin sont actuellement en train de se dégrader rapidement.

Constatant qu'une pétition demandant aux autorités communales, provinciales et régionales d'agir pour leur préservation a recueilli 2500 signatures, témoignant de l'attachement des liégeoises et liégeois à ce symbole.

Demande aux autorités de la Fédération Wallonie Bruxelles et de la Région wallonne en charge du Patrimoine de prendre contact rapidement avec le propriétaire actuel afin de lui demander s'il est disposé à céder gracieusement à une autorité publique ou patrimoniale ad-hoc un ou plusieurs exemplaires de wagons-thermos (dans un état le meilleur possible)

Demande à ces autorités de dégager des moyens budgétaires afin:

- Que ce(s) wagon(s)-thermos soit mis « à l'abri » très rapidement.
- Que soit effectué un possible travail de traitement et de conservation si nécessaire.
- Que soit étudiée la possibilité de placer un wagon-thermos sur un des ronds-points d'entrée de la Ville, le long d'un des grands axes ferroviaires ou routiers, ou sur un des espaces verts situés face à la Maison de la Métallurgie et de

Conseil communal

- l'Industrie de Liège (MMIL), laquelle est située sur le site historique de l'usine Espérance-Longdoz.
- Si cette dernière option devait être choisie, que le MMIL reçoive un subside ad-hoc lui permettant d'assurer la bonne conservation et la valorisation dans son parcours muséal de ce wagon-thermos qui s'intégrerait parfaitement à sa riche collection.

S'engage à financer de façon complémentaire ce projet s'il devrait être soutenu par la Fédération Wallonie Bruxelles ou la Région wallonne.

Motion déposée par

Pierre Eyben et Quentin le Bussy (pour Vert Ardent)

Céline Lambeau (pour la Coopérative VEGA)

Sophie Lecron et Raoul Hedebouw (pour le PTB)

Motion contre le sexisme en politique

Vu la loi Sexisme du 22 mai 2014 ;

Vu la Charte de l'égalité Femmes-Hommes de la Ville de Liège du 17 décembre 2001 ;

Considérant que, ces dernières semaines, plusieurs conseillères communales ont reçu à leur domicile un courrier anonyme au contenu sexiste ;

Considérant que toute tentative d'intimidation envers des personnes élues est inacceptable ;

Considérant que les agissements sexistes sont une entrave à la participation des femmes en politique et à la parité, et participent plus largement aux inégalités entre les femmes et les hommes ;

Considérant que la lutte contre le sexisme concerne toutes les appartenances politiques démocratiques ;

Le Conseil communal :

- condamne fermement ces agissements, ainsi que toute tentative d'intimidation sexiste ;
- assure son soutien plein et entier aux élues communales victimes de cette forme de violence.